



Assemblée générale

Distr. générale
18 novembre 2003
Français
Original: espagnol

Cinquante-huitième session

Points 19 et 32 de l'ordre du jour

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Question des îles Falkland (Malvinas)

Lettre datée du 11 novembre 2003, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre du Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord datée du 30 septembre 2003 (A/58/408), à laquelle est joint en annexe le texte de la déclaration écrite présentée par la délégation britannique dans l'exercice de son droit de réponse au discours prononcé par le Président de la République argentine, Néstor Carlos Kirchner, le 25 septembre 2003 devant l'Assemblée générale. À cet égard, le Gouvernement argentin approuve dans tous ses termes ledit discours.

En ce qui concerne la mention de l'autodétermination dans la déclaration susmentionnée du Royaume-Uni, le Gouvernement argentin réaffirme l'application du principe de l'intégrité territoriale à la situation coloniale spéciale et particulière qui fait l'objet de la « Question des îles Malvinas ». À cet égard, il renvoie aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et du Comité spécial de la décolonisation, en particulier la résolution 2065 (XX) et d'autres résolutions de l'Assemblée sur cette question, qui demandent à l'Argentine et au Royaume-Uni de reprendre les négociations bilatérales afin de trouver le plus rapidement possible une solution juste, pacifique et définitive au différend relatif à la souveraineté, en tenant compte des intérêts de la population des îles. Par ailleurs, le Gouvernement argentin réitère ce qu'il a exprimé dans sa déclaration d'interprétation du 8 septembre 2000 concernant la Déclaration du Millénaire, qui est jointe en annexe à la lettre de l'Argentine de la même date (A/55/371).

De même, le Gouvernement argentin tient à préciser qu'en dehors de la déclaration conjointe de 1999 citée dans la déclaration écrite du Royaume-Uni, il existe d'autres arrangements provisoires en vigueur avec le Royaume-Uni dans le cadre d'une formule de souveraineté qui sauvegarde la position de la République argentine dans le différend relatif à la souveraineté sur les îles Malvinas, la Géorgie



du Sud et les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes adjacentes. Le Gouvernement argentin considère que ces arrangements provisoires non seulement résolvent des questions pratiques dans l'Atlantique Sud, mais contribuent également à la reprise des négociations bilatérales sur la souveraineté.

D'autre part, le Gouvernement argentin rappelle que les personnes originaires des îles Malvinas qui ont participé à la séance du Comité spécial de la décolonisation le 16 juin 2003 l'ont fait en tant que pétitionnaires, ce qui n'implique en aucune manière une représentativité que le Royaume-Uni prétend leur attribuer dans sa déclaration écrite et que la République argentine rejette.

Le Gouvernement argentin réaffirme ses droits de souveraineté sur les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud et les zones maritimes adjacentes, qui font partie intégrante de son territoire national.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 19 et 32 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Arnoldo M. **Listre**
